



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n°35 du 31 août 2015

SOMMAIRE

15-0670	portant agrément régional de l'association ABCDE
15-0695	arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Furiani de l' association " Le foyer de Furiani " de Haute-Corse
15-0696	arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fédération des associations laïques et d'Education populaire de Corse-du-Sud
15-0697	arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SPERENZA" de l'association " Fraternité du Partage
15-0700	décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent implanté sur la commune de Bastia
15-0701	décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire saisonnier implanté sur la commune de Ghisoni
15-0702	arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " MARIA STELLA " de l' association " STELLARIA " de Haute-Corse
15-0703	décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent implanté sur la commune de Lopigna



PREFET DE CORSE DU SUD

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Service logement, aménagement et développement durable

Arrêté 15-0670 en date du 17 avril 2015
Portant agrément régional de l'association ABCDE
Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de préfet de la Corse du Sud,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à la création de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement,

VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe Legueult secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud,

VU les articles L.141-1 et R.141-2 à R.141-9 du code de l'environnement relatifs à l'agrément des associations ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement,

VU la demande d'agrément de Madame la Présidente de l'association ABCDE déposée à la préfecture de Corse le 2 février 2015 en vue d'obtenir l'agrément dans le cadre régional, en qualité d'association de protection de l'environnement au sens de l'article L.141-1 précité,

VU les avis favorables émis par le procureur général d'Ajaccio et par le DREAL,

CONSIDERANT que l'association exerce des activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie et de la protection des sites et des paysages et œuvre de manière générale en faveur de la protection de l'environnement conformément à ses statuts,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier déposé à l'appui de la demande d'agrément que l'association présente des garanties suffisantes d'organisation;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

ARRETE

Article 1^{er}

L'association ABCDE, dont le siège social est situé chez Madame Vincente Cucchi lieudit Palmentile 20169 BONIFACIO est agréée au titre du code de l'environnement dans le cadre géographique régional.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 17 AOÛT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE -



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Anne OTTAVI

N° CHORUS: 2101536787

Arrêté n° **15.0695** en date du **20 AOUT 2015** fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Furiani de l'association « Le Foyer de Furiani » de Haute-Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-11 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire CHRS de la région Corse du 17 Juin 2015 notifié le 24 juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Furiani,

Considérant les propositions de modifications budgétaires remises à la directrice de l'établissement par la direction départementale de la cohésion sociale en date du 24 juillet 2015;

Considérant la réponse du 29 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Furiani validant nos propositions budgétaires ;

Considérant la décision finale en date du 11 août 2015 notifiée le 12 août 2015 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Foyer de Furiani » - n° FINESS-2B0003065 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - Exercice 2015		Montants autorisés	Totaux
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 908,11 €	948 510,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	729 380,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 221,57 €	
	Résultat 2013 – déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	810 093,00 €	948 510,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	100 577,25 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	002 Excédent de la section d'exploitation reporté	37 840,00 €	
	Résultat 2013 – excédent	87 552,47 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Foyer de Furiani », est fixée à huit cent dix mille quatre vingt treize euros (810 093,00 €).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à soixante sept mille cinq cent sept euros soixante quinze centimes (67 507,75 €).

La dotation globale imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits au programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » domaine fonctionnel - 0177-12-10 centre d'hébergement et de réinsertion sociale - code activité 0177 01 05 12 10 du budget du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité pour l'exercice 2015 est versée sur le compte de l'association « Le Foyer de Furiani » dont les coordonnées sont mentionnées en annexe.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs précisés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Corse et Madame la Présidente de l'association « Le Foyer de Furiani » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE

Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des Chances
Affaire suivie par Anne OTTAVI

N° CHORUS : 2101527974

Arrêté n° **15-0696** en date du **20 AOUT 2015** fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire de Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-11 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 1985 autorisant la création par l'Association Fédération des associations laïques et d'éducation populaire de Corse-du-Sud du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'Ajaccio ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 «prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 «prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire CHRS de la région Corse du 17 juin 2015, notifié le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par courrier en date du 23 juillet 2015, reçues le 27 juillet 2015 par l'établissement ;

Considérant la décision finale en date du 11 août 2015 notifiée le 12 août 2015 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de «la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire de Corse-du-Sud »- n° FINESS 2A0005096- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation- Exercice 2015		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 000 €	1 072 952 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	801 455 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 497 €	
	Résultat 2013 – déficit	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	960 952 €	1 071 952 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	112 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat 2013 – excédent		

Article 2 - Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la fédération des associations laïques et d'éducation populaire de la Corse-du-Sud est fixée à neuf cent soixante mille neuf cent cinquante-deux euros (960 952 €).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à quatre vingt mille soixante-dix-neuf euros et trente trois centimes (80 079,33 €).

La dotation globale imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits au programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - domaine fonctionnel 0177-12-10 - centre d'hébergement et de réinsertion sociale - code activité 0177-01-05-12-10 du budget du Ministère du logement et de l'égalité des territoires pour l'exercice 2014 est versée sur le compte de l'Association «Fédération des associations laïques et d'éducation populaire» dont les coordonnées sont mentionnées en annexe.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs précisés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Corse et Monsieur le président de la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 AOUT 2015

Le préfet,

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Anne OTTAVI

N° CHORUS: 2101527973

Arrêté n° **15.0697** en date du **20 AOUT 2015** fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SPERENZA » de l'association « Fraternité du Partage ».

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-11 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités et définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1 juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 071241 du 6 septembre 2007 autorisant la création par l'association Fraternité du Partage du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SPERENZA » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 «prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 «prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire CHRS de la région Corse du 17 juin 2015 notifié le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « SPERENZA » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par courrier du 15 juillet 2015;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « SPERENZA » ;

Considérant la décision finale en date du 3 août 2015, notifiée le 4 août 2015 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SPERENZA » - n° FINESS 2A0002929- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - Exercice 2015		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 607 €	527 208 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 456 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 145 €	
	Reprise résultat 2013 – déficit	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	408 599 €	527 208 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	87 777 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 832 €	
	Reprise résultat 2013 – excédent	0	

Article 2 - Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SPERENZA » est fixée à quatre cent huit mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros (408 599 €).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à trente quatre mille quarante neuf euros quatre vingt onze (34 049,91 €).

La dotation globale imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits au programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » domaine fonctionnel - 0177-12-10 centre d'hébergement et de réinsertion sociale - code activité 0177 01 05 12 10 du budget du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité pour l'exercice 2015 est versée sur le compte de l'association « Fraternité du Partage » dont les coordonnées sont mentionnées en annexe.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Du Guesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs précisés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et Monsieur le président de l'association « Fraternité du partage » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 AOUT 2015

Le préfet,
Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE BASTIA

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 20 et 37 ;

Considérant la décision de résiliation du contrat de gérance en date du 29 janvier 2015 ;

DÉCIDE :

Article 1er. – Le débit de tabac identifié sous le matricule 2020038P et implanté sur la commune de Bastia (département de Haute-Corse) est fermé de manière définitive.

Article 2. – La présente décision sera notifiée au président de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de Corse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 27 AOÛT 2016

Pour le DIRECTEUR RÉGIONAL
Son Adjoint

Vincent GUIVARCH

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Corse.



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE SAISONNIER IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE GHISONI

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 20 et 37 ;

Considérant la décision de résiliation du contrat de gérance en date du 31 octobre 2014 ;

DÉCIDE :

Article 1er. – Le débit de tabac identifié sous le matricule 2020101X et implanté sur la commune de Ghisoni (département de Haute-Corse) est fermé de manière définitive.

Article 2. – La présente décision sera notifiée au président de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de Corse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 22 7 2014

Pour le DIRECTEUR RÉGIONAL
Son Adjoint

Vincent GUIVARCHI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Corse.



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Territoriale et Égalité des Chances
Affaire suivie par Anne OTTAVI

N° CHORUS: 2101536784

Arrêté n° **15.0702** en date du **20 AOUT 2015** fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MARIA STELLA » de l'association « STELLARIA » de Haute-Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n°2010-11 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;
- Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire CHRS de la région Corse du 17 Juin 2015 notifié le 24 juillet 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires remises à la directrice de l'établissement par la direction départementale de la cohésion sociale en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant la réponse du 29 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARIA STELLA et validant les propositions budgétaires ;

Considérant la décision finale en date du 5 août 2015, notifiée le 6 août 2015 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MARIA STELLA » - n° FINESS-2B0003040 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation- Exercice 2015		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 442 €	640 441 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	482 564 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88 435 €	
	Résultat 2013 – déficit	-17 887,80 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	534 349 €	640 441 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	103 192 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 900 €	
	Résultat 2013 – excédent	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MARIA STELLA », est fixée à cinq cent trente quatre mille trois cent quarante neuf euros (534 349 €).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à quarante quatre mille cinq cent vingt neuf euros quatre vingt trois centimes (44 529,083 €).

La dotation globale imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits au programme n°177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » domaine fonctionnel - 0177-12-10 centre d'hébergement et de réinsertion sociale - code activité 0177 01 05 12 10 du budget du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité pour l'exercice 2015 est versée sur le compte de l'association « STELLARIA » dont les coordonnées sont mentionnées en annexe.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs précisés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Corse et Monsieur le Président de l'association «STELLARIA» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE LOPIGNA

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 20 et 37 ;

Considérant le décès du gérant en exercice survenu le 30 mars 2014, puis le décès de la gérante provisoire survenu le 10 avril 2015 ;

DÉCIDE :

Article 1er. – Le débit de tabac identifié sous le matricule 2010119L et implanté sur la commune de Lopigna (département de Corse-du-Sud) est fermé de manière définitive.

Article 2. – La présente décision sera notifiée au président de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de Corse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 28 Avril 2015

Pour le DIRECTEUR RÉGIONAL
Son Adjoint

Vincent GUIVARCHI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Corse.